



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions**a) Propositions pour la convocation d'une réunion
de la Sous-commission sur les salaires des gens
de mer de la Commission paritaire maritime
(Genève, 24-25 février 2006)**

1. La recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996, dispose que le salaire ou la solde de base pour un mois civil de service d'un matelot qualifié ne devrait pas être inférieur au montant établi périodiquement par la Commission paritaire maritime ou par un autre organe autorisé à le faire par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.
2. A sa 280^e session (mars 2001), le Conseil d'administration, après avoir examiné le rapport de la 29^e session de la Commission paritaire maritime (22-26 janvier 2001), a donné son accord à la création d'une sous-commission sur les salaires des gens de mer qui se réunirait tous les deux ans, même en l'absence de provision budgétaire, pour mettre à jour le salaire ou la solde de base pour les matelots qualifiés, entre les sessions de la commission. Il a accepté que cette sous-commission soit composée de six représentants des armateurs et de six représentants des gens de mer.
3. La sous-commission s'est réunie pour la première fois du 5 au 8 juillet 2003 à Genève. A sa 288^e session (novembre 2003), le Conseil d'administration a pris note du rapport de la sous-commission et a approuvé, entre autres, les recommandations énoncées au paragraphe 3 de ce rapport, qui renvoie à une résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés. Cette résolution réitère, entre autres, que la sous-commission estime indispensable de mettre à jour tous les deux ans le salaire ou la solde de base pour les matelots qualifiés, et invite le Conseil d'administration à convoquer dans un délai de deux ans une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer.
4. La 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail se tiendra à Genève du 7 au 23 février 2006. En principe, il devrait y avoir une réunion de la Commission paritaire maritime au lendemain de la CIT. La présence de représentants des gens de mer et des armateurs à Genève est une bonne occasion de réunir la sous-commission.
5. Il est proposé par conséquent de convoquer une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime au BIT, à Genève, pour les

24 et 25 février 2006. Les travaux de cette réunion commenceraient après la clôture de la Conférence maritime et se poursuivraient, le cas échéant, jusqu'au 25 février 2006. L'ordre du jour de la sous-commission comprendrait une seule question, à savoir la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996: mise à jour du salaire de base des matelots qualifiés. Le rapport de la sous-commission serait soumis directement au Conseil d'administration.

- 6. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime dans les conditions décrites au paragraphe 5 ci-dessus.***

Genève, le 16 septembre 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 6.